Hébergement chez un particulier

CR

L'hébergement chez un particulier qualifie la situation de personnes qui, ne disposant pas d'un logement en propre, se trouvent hébergées au domicile d'une tierce personne, parent ou ami.

1. Le concept et sa mise en œuvre

D'un point de vue statistique, on pourra définir par exemple une personne hébergée comme quelqu'un qui n'est pas l'occupant en titre principal du logement, mais dont le logement constitue la résidence principale et qui cohabite effectivement avec l'occupant en titre sur une durée minimale à préciser, à l'exclusion des cas où la personne est logée chez son employeur ou en institution.

Bien entendu, cette définition est sujette à discussion (ainsi Grafmeyer¹ limite la définition aux adultes présents depuis au moins trois mois, alors que Djirikian et Laflamme (2006, pp. 137 et suivantes) explorent de nombreuses variantes.

Par ailleurs l'existence de ces situations introduit une autre question, qui est celle de savoir si l'hébergement est contraint ou non, autrement dit s'il résulte ou non d'un choix de la personne.

1.1. Détermination dans l'enquête Logement

A la suite des préconisations du groupe du Cnis sur les sans-abri, une série de questions ont été introduites dans les enquêtes Logement de 1996 et 2002. L'enquête de 2002 distinguait deux types d'hébergement par un tiers : les enfants adultes partis au moins 3 mois dans un logement indépendant puis revenus au domicile parental et les membres de la famille éloignée ou les amis hébergés. Elle interrogeait à ce titre les enfants ou petits-enfants du ménage de 18 ans et plus, les membres de la famille autres que conjoints, ascendants et descendants ainsi que les amis de 16 ans ou plus présents au moment de l'enquête.

À propos des enfants partis et revenus, on demandait combien de temps ils avaient vécu dans un logement indépendant, pourquoi ils étaient revenus, s'ils envisageaient de retourner habiter ailleurs dans les six mois et s'ils en avaient les moyens financiers. Dans les autres cas, on demandait depuis quand la personne était là, pour quelles raisons, si elle envisageait de chercher un logement indépendant et si non, si elle en aurait les moyens financiers.

La description par l'enquête Logement des situations d'hébergement chez un tiers est examinée en détail dans Djirikian, Laflamme, 2006. Les auteurs distinguent quatre types d'hébergement chez les personnes hébergées (hébergement nécessaire, transitoire, accepté ou réaliste et de commodité) et tentent parallèlement de définir l'hébergement contraint tout en mettant en avant la difficulté de le définir et de mesurer le degré de contrainte. Les problèmes qui se posent sont notamment le manque d'information sur les personnes hébergées, la grande diversité de leurs situations dans leurs parcours de vie (que ce soit dans leur vie

-

¹ Grafmeyer, Yves (2000), «L'hébergement comme aide aux proches et aux parents », dans Claire Lévy-Vroelant (sous la direction de), *Logements de passage : formes, normes, expériences*, [préface de Hervé Vieillard-Baron] Paris, L'Harmattan, p. 35-50.

professionnelle, familiale, personnelle ou affective) ainsi que l'absence de renseignements quant à la contrainte pour la personne hébergeant.

Anne Laferrère, quant à elle (2003²), considère que ne sont pas de « vrais » hébergés, les enfants partis et revenus au domicile parental, les parents et amis de moins de 16 ans, ni les pensionnaires, domestiques, sous-locataires, logeurs et salariés logés.

1.2. Une approche alternative dans le recensement de la population

Le recensement de la population offre des possibilités d'aborder la question de l'hébergement, de façon très parcellaire cependant (sous l'angle de la cohabitation); on connaît le lien des différents occupants du logement avec la personne de référence et leur âge. On n'aura pas d'information sur les moyens, souhaits et raisons d'hébergement.

Le recensement de la population distingue les notions de famille, de ménage et de personnes « hors ménage »³. Il permet donc de rendre compte de certaines situations complexes, en croisant l'âge des occupants du logement et leur lien avec la personne de référence (Tableau 1). On parle de ménage complexe dès qu'il y a au moins une personne isolée (en plus d'une famille ou d'une personne vivant seule) où dès qu'il y a deux familles.

En excluant les personnes de référence, leur conjoint, les enfants et petits-enfants, et en comptant au contraire les autres parents et les amis de plus de 16 ans, on évalue à plus d'un million les personnes sans lien direct avec la personne de référence du ménage.

Une alternative peut être encore de décompter les personnes appartenant à des familles secondaires: lorsque plusieurs familles coexistent dans un ménage, la ou les familles auxquelles n'appartient pas la personne de référence du ménage sont appelées familles secondaires. 293 000 personnes dont 101 000 enfants, appartiennent à des familles secondaires (Tableau 2).

Ces chiffrages sont cependant très imparfaits, il manque beaucoup d'informations pour savoir si l'on peut parler d'hébergement : la détermination de la personne de référence et partant de la famille principale est probablement contestable dans les cas de structures complexes ; on ne connaît pas la durée pour laquelle les personnes se trouvent dans le logement ; on ne connaît pas le statut d'occupation des occupants du logement en dehors de l'occupant principal (on ne peut donc distinguer l'hébergement de la colocation), qui est cet occupant principal (de deux familles présentes dans un logement, laquelle héberge l'autre ?) ? De plus, les enfants revenus au domicile parental ne sont pas repérables.

-

 $^{^2}$ Laferrère Anne, «L'hébergement d'après les enquêtes Logement », Les personnes sans domicile, dossier MIPES, réunion du 16 mai 2003.

³ Une famille rassemble plusieurs personnes, appartenant toutes à un même ménage. On ne prend en compte que les liens de vie en couple et de filiation directe (relation parent/enfant): par exemple, des grands-parents avec leurs petits-enfants ne figurent pas dans le champ des familles au sens du recensement. Une famille comporte au maximum deux générations successives et une personne ne peut appartenir qu'à une famille et une seule. Pour déterminer les familles, on considère en premier lieu les générations les plus jeunes puis les plus âgées. Si bien qu'un ménage comportant trois générations (enfants avec le père, la mère, le grand-père et la grand-mère) compte deux familles au sens du recensement: le père, la mère et les enfants forment une famille 'couple avec enfants', et les grands-parents forment un 'couple sans enfant'. Le nombre de familles est au maximum égal à deux; les autres membres du ménage sont alors dits 'hors famille'. Dans le cas de deux familles, la famille principale est celle à laquelle appartient la personne de référence du ménage; la deuxième est la famille secondaire (d'après Djirikian-Laflamme et consignes recensement).

1.3. Hébergement contraint

Pour Anne Laferrère, les « hébergés contraints » sont de « « vrais » hébergés qui ne cherchent pas de logement indépendant et n'en ont pas les moyens (les deux conditions doivent être vérifiées). Par cette méthode, elle obtient une estimation de 70 000 personnes en hébergement contraint.

A l'autre extrême, l'estimation la plus large compte 1,4 millions de personnes (2,4 % de la population de France métropolitaine). Elle comprend les enfants âgés de plus de 21/22 ans qui n'ont jamais quitté le domicile parental et qui ont le projet de le faire, les enfants revenus au domicile parental, les autres parents de la personne de référence ou de son conjoint, les « amis » de la personne de référence, les pensionnaires, domestiques, sous-locataires, logeurs ou salariés logés.

D'autres travaux ont amené à des estimations différentes qui ne font que confirmer la difficulté de définir et délimiter cette notion d'hébergement contraint.

2. Propositions

Compte tenu de la difficulté à établir la frontière entre les personnes qui sont réellement en situation d'hébergement et celle qui le sont moins, ainsi qu'à connaître le degré de contrainte auxquelles ces personnes sont confrontées, le groupe de travail pourrait confirmer le grand intérêt de réintroduire le questionnement sur l'hébergement chez un tiers, dans la future enquête Logement de 2013, tout en lui apportant des améliorations, notamment en prévoyant qu'il soit renseigné pour chaque personne adulte concernée, et si possible avec cette personne et non celle qui répond au questionnaire général. Le questionnaire pourrait aussi être enrichi, en posant, par exemple, la question des moyens financiers à toutes les personnes hébergées et non pas seulement à celles qui ne recherchent pas de logement indépendant.

D'autres ménages, occupants en titre de leur logement, mais dans des situations particulières : location meublée, ménages logés gratuitement, unités de vie secondaires⁴, pourraient faire l'objet d'analyses plus approfondies (par exemple leurs comportements de mobilité, leur souhait éventuel d'un autre logement) si l'on disposait dans l'enquête Logement d'échantillons plus nombreux.

D'autre part, faut-il rechercher un consensus sur le périmètre de l'hébergement contraint ? L'important est sans doute plutôt d'être capable de mesurer dans le temps l'évolution des diverses formes de l'hébergement et le nombre de personnes concernées à définition constante. Anne Laferrère mettait en évidence que ceux qu'elle considérait comme hébergés contraints avaient un revenu plus faible que les autres ; que l'hébergement était réparti sur l'ensemble du territoire, quoique un peu plus fréquent en région parisienne, dans le Sud-Ouest ou en Méditerranée, etc.

Six projets de recherche ont été retenus en février 2010 par le Puca, sur le thème de l'hébergement chez un tiers. L'appel à projets visait à la fois les causes liées à l'impossibilité durable pour des raisons économiques ou juridiques d'accéder au logement mais aussi celles liées aux transformations des cycles de vie, à l'augmentation de la longévité ou à l'allongement de la durée des études. Le bilan de ces projets pourrait être utile pour perfectionner le questionnaire de l'enquête Logement.

-

⁴ Les unités de vie secondaires se caractérisent par le fait qu'elles ont un budget à part. Leur détection se fait au début des enquêtes ménages.

Tableau 1 : Composition des ménages, en lien avec la personne de référence

	Moins de 16	16 ans à moins	25 ans ou	Б. 11
	ans	de 25 ans	plus	Ensemble
Personnes de référence (PR) du ménage	1 286	1 338 079	24 730 316	26 069 681
Conjoints de la PR du ménage	511	637 620	13 936 433	14 574 565
Enfants de la PR du ménage ou du conjoint	11 707 396	4 334 323	1 484 255	17 525 975
Petits-enfants	64 363	21 957	6 166	92 486
Ascendants	634	651	315 770	317 055
Autres parents	170 864	297 613	553 513	1 021 990
Amis	2 660	91 337	175 835	269 833
Pensionnaires ou sous-locataires	1 410	20 303	29 727	51 440
Domestiques ou salariés logés	109	1 401	3 937	5 447
Hors logements ordinaires	70 515	365 241	1 007 738	1 443 493
Ensemble	12 019 749	7 108 526	42 243 690	61 371 965

Champ : Logements de métropole.

Source : Recensement de la population de 2006

Tableau 2 : famille principale et secondaire dans le recensement

Appartenance à une famille	Nombre de personnes
Hors famille	11 024 033
Homme de la famille principale	14 910 141
Femme de la famille principale	16 396 068
Enfant de famille principale	17 304 758
Homme de la famille secondaire	79 118
Femme de la famille secondaire	113 449
Enfant de famille secondaire	100 906
Hors logement ordinaire	1 443 493
Total	61 371 965

Source: recensement 2006